

INFORMATIONS

1. Comment constituer une liste de candidats ?

- La proportion femmes/hommes est calculée sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste et est précisée par la décision 2026-OR-055 de l'Université de Toulouse.
Aucune alternance homme/ femme n'est obligatoire ;
- Il n'y a pas de distinction titulaires/suppléants ;
- En outre, chaque liste de candidats doit comporter un nombre pair de noms au moment de son dépôt. Ainsi, lorsque le calcul des deux tiers ne donne pas un nombre entier, le résultat est arrondi à l'entier supérieur ;
- les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal au deux tiers des sièges à pourvoir (titulaires et suppléants) et être d'un compte pair, soit au moins 14 candidats ;
- les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;
- il peut être fait mention, pour chaque candidat, du syndicat au titre duquel celui-ci se présente ;
- la dénomination de liste candidate sera reprise exactement que mentionné sur le première page du formulaire.

2. Cas de candidature commune :

- Une candidature commune peut être présentée par au moins deux syndicats affiliés ou non à la même union. Une liste commune peut être composée d'unions ou de syndicats représentant les personnels relevant du ministère avec la mention de leur affiliation à une union.
- Dans tous les cas, la candidature est clairement désignée sous les noms ou sigles de toutes les organisations syndicales composant la candidature commune (par exemple « candidature syndicat A/syndicat B »). Toutefois, il peut être fait mention, pour chaque candidat, du syndicat au titre duquel celui-ci se présente. La déclaration de candidature est signée par chaque organisation syndicale concernée.

Conseil	Sièges à pourvoir	Nombre de candidats sur la liste		Nombre d'hommes et de femmes	
		Minimum	Maximum	Hommes	Femmes
Comité social d'administration d'établissement (CSAE)	20	14	20	Pour 20 candidats : 10 ou 11	Pour 20 candidats : 10 ou 9
				Pour 18 candidats : 9 ou 10	Pour 18 candidats : 9 ou 8
				Pour 16 candidats : 8 ou 9	Pour 16 candidats : 8 ou 7
				Pour 14 candidats : 7 ou 8	Pour 14 candidats : 7 ou 6

3. Documents à fournir, outre l'imprimé de dépôt de liste de candidats :

1. Les listes de candidats doivent être accompagnées d'une **déclaration de candidature individuelle, remplie et signée par chaque candidat.**
2. Les candidats présenteront leur carte professionnelle ou une pièce d'identité (carte identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, visa).

S'il y a lieu :

3. Si les candidats souhaitent qu'un **logo** figure sur les bulletins de vote, il devra être déposé en même temps que les candidatures, agrafé à l'endroit prévu sur l'imprimé de dépôt de liste de candidats et transmis via Candelec avec le reste du dossier de candidature ;
4. Une profession de foi peut être jointe en l'absence d'une profession de foi. Un fichier PDF contenant une page barrée de la mention « pas de profession de foi » devra être déposé

4. Informations concernant les délégués, déposants et utilisateurs référents :

- **Le délégué de liste : Ne pas obligatoirement** être électeur, éligible, candidat ou appartenant à l'administration sur la liste.
- **Le déposant de liste : Ne pas obligatoirement** être électeur, éligible, candidat ou appartenant à l'administration sur la liste.
- **Utilisateur Référent TIC : Ne pas obligatoirement** être électeur, éligible, candidat ou appartenant à l'administration sur la liste. 1 seul ou 2 utilisateurs référents peuvent être désignés pour l'ensemble des scrutins de la même organisation. **Une formation aux utilisateurs référents des organisations syndicales reconnues recevables sera dispensée :**
 - **le mardi 3 novembre 2026 après-midi. Ce même jour se tiendra la cérémonie de tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures.**